

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 134

présenté par

Mme Louwagie, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Lorion, M. Forissier, Mme Lacroute et M. Viala

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales, »,

insérer les mots :

« qui ont la capacité d'être suppléés, ainsi que des représentants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre d'un conseil d'administration resserré, il est utile de prévoir une suppléance pour les représentants des collectivités. Tel est l'objet de cet amendement.